

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 251

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« classification, »,

insérer les mots :

« de l'ancienneté, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de favoriser la stabilité de notre tissu économique, la loyauté et la fidélité, il me semble important que l'ancienneté fasse partie des critères appréciés pour moduler la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Les personnes ayant acquis une certaine ancienneté se doivent aujourd'hui de faire face à la période de la retraite qui promet de se compliquer quelque peu dans les années à venir. La valorisation d'une telle prime ne peut alors être que bienvenue pour les personnes justifiant d'une certaine ancienneté sans pour autant que cela n'enlève aux personnes n'ayant pas d'ancienneté de bénéficier de la ladite prime.